

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUI 2014**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 Juin 2014, s'est réuni en séance publique le JEUDI 19 JUI 2014 à 20h30, à la mairie, sous la présidence de M.TASSIN, Maire.

Présents :

M. TASSIN, Maire,

M. DEGREMONT, M. CONTANT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, Adjointes,

M. VAN HILLE, M. MOSSER, Conseillers Municipaux délégués,

M. PONSARD, Mme LIENKE, Mme BOURGEOIS, Mme FERON, Mme TORTRAT, M. PANIER, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : de Mme DESPLANCHES à M. TASSIN ; de Mme LECOQ à Mme TORTRAT

Secrétaire de séance : Mme BOUZIANE

M. le Maire déclare ouverte, à 20 h 40, la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme BOUZIANE secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Le procès verbal de la séance du 24 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

I- POINT SUR LA VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

M. Degremont, adjoint chargé de la vie scolaire, fait le point sur la vie scolaire et notamment sur la réforme des rythmes scolaires.

Schéma des horaires de l'enseignement, de la pause de midi, des APC (activités pédagogiques complémentaires) des TAP (temps d'activités périscolaires) :

Ce schéma a été validé par la Direction académique des Services de l'Education nationale (DASEN), après avoir été approuvé par les Représentants des parents d'élèves et la Mairie (décembre 2013). Il est rappelé que ce schéma pourra évoluer selon les besoins et selon le constat qui en sera fait en début de 2015.

Il est rappelé que les TAP ne sont pas obligatoires. S'il n'est pas inscrit aux TAP, l'enfant pourra être récupéré par les parents, il n'y aura pas de garderie. L'inscription se fera par trimestre et elle sera de 12 euros par enfant par an.

Organisation hebdomadaire des activités :

Présentation des rythmes selon les différents niveaux. Organisation par groupes, par cycles et par thèmes d'activités.

Augmentation des horaires du personnel résultant de la réforme : le total hebdomadaire pour nos sept agents concernés (encadrement des enfants, ménage, etc) passe de 168 heures et 45 min à 188 heures et 45 min, soit une augmentation de 12%.

Effectifs :

La prévision totale pour septembre 2014 est estimée à 114 enfants. Le chiffre est sujet à des variations en permanence.

La Direction Académique, après avoir accepté le transfert d'une classe (CM2) à St Thibault, a récemment décidé qu'il n'y aura pas de transfert, ni de création de poste.

II- DELIBERATIONS

1.- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL :

M. Degremont présente la convention (PEDT), et explique que le projet pédagogique de la commune est en accord avec le projet pédagogique territorial. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités

d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans l'école maternelle et/ou élémentaire de Gouvernes.

Le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité**, M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

2.- CONVENTION AVEC SAINT THIBAUT SUR LE TEMPS EXTRASCOLAIRE :

Point reporté. Le projet de convention qui porte sur l'activité extrascolaire (mercredi), n'est pas actuellement suffisamment finalisé.

3.- CONVENTION AVEC LE TRANSPORTEUR (extrascolaire) :

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le devis du transporteur DARCHE GROS pour le transport des enfants les mercredis à la cantine de Saint Thibault pour un montant de 5780 euros HT par an avec accompagnateur, ou de 5270 euros HT par an sans accompagnateur, selon les cas.

4.- TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité**, le tarif de 12 euros par enfant par an qui permettra aux enfants d'accéder aux TAP (Temps Activités Périscolaires)

5.- MODIFICATION DES HORAIRES DES POSTES DE 3 AGENTS EN CDI ET DE 2 AGENTS ATSEM

La mise en place des TAP demande une présence plus importante des agents avec une augmentation horaire globale de 20 heures hebdomadaires. L'augmentation d'horaire n'est pas la même pour chacun de ces postes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications des horaires des postes de 3 agents en CDI et de 2 agents ATSEM.

6.- RENOUELEMENT ET MODIFICATION DU CONTRAT D'UN AGENT EN CDD :

Afin de continuer à effectuer la surveillance des enfants et aussi l'animation des TAP, ainsi que diverses tâches administratives, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** le renouvellement avec les modifications horaires du contrat de l'agent en CDD, à compter du 5 Juillet 2014 pour une durée d'un an.

7.- CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR:

Afin de permettre la promotion interne d'un agent sur liste d'aptitude, **le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** la création d'un poste de rédacteur, permanent et à temps complet, à compter du 1er juillet 2014.

8.- CONTRAT D'ACHAT DE GAZ : GROUPEMENT D'ACHAT PROPOSE PAR LE SDESM

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le programme et les modalités financières, **accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande, **autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz, **autorise** le représentant du SDESM à signer les marchés issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

9.- ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE AU SDESM :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion des communes de Faremoutiers et de Cannes Ecluse au SDESM.

10.- CONTRAT D'ENTRETIEN DU MONTE-PLAT DE LA CANTINE SCOLAIRE :

M. le Maire rappelle la nécessité d'entretenir le monte-plat de la cantine scolaire et l'importance de son bon fonctionnement. **Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer avec la Société ADS le contrat d'entretien du monte-plat de la cantine scolaire pour une période de 3 ans pour un montant de 500 euros HT par an, avec un dépannage assuré sous 4h.

11.- DESIGNATION DE DELEGUES LOCAUX AU CNAS :

M. le Maire rappelle que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, M. TASSIN en tant que représentant des élus auprès du CNAS.

12.- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

M. le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics, et facultativement dans les procédures adaptées. La CAO est composée du Maire en tant que Président ainsi que de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal et 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité : M. CONTANT, Mme COLLET, Mme LECOQ comme membres titulaires et M. DEGREMONT, Mme TORTRAT, M. VAN HILLE comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

13.- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTROLE DU PEUPEMENT ANIMAL (SACPA) :

M. le Maire explique qu'afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 qui impose aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Le Conseil Municipal autorise avec 1 vote contre (Mme FERON) et 14 pour, M. le Maire à signer avec la Société SACPA le contrat de service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal pour une période de 4 ans, pour un montant de 782.46 euros HT par an.

14.- APPROBATION DE LA NOTE DE LA CAMG RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE LA LOI SUR L'AFFIRMATION DES METROPOLES :

La loi du 27 janvier 2014 instaure la Métropole du Grand Paris. Cette loi prévoit également que les intercommunalités de la Grande Couronne jouxtant ce futur Grand Paris, doivent se regrouper afin de former un ensemble d'au minimum 200 000 habitants, tout en prévoyant des dérogations possibles.

Le Conseil Municipal approuve avec 3 abstentions (Mme TORTRAT, Mme LECOQ, M. PANIER) et 12 pour, la note de la CAMG relative aux conséquences de la loi sur l'affirmation des métropoles afin que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire puisse bénéficier de cette dérogation.

III - INFORMATIONS DIVERSES :

Convention avec la CAMG, musique à l'école :

Cette convention a été préparée par Marne et Gondoire, et fait suite à la demande de la Mairie.

Elle a pour but la découverte musicale à l'école pour les enfants de 3 à 10 ans afin de leur faire connaître et pratiquer la musique.

La mise en place de ces interventions sera prise en charge pour des interventions en milieu scolaire à 50% par la CAMG, 25% par le Conseil Général et 25% par la commune. Le coût horaire sera de 40 euros par intervention soit 1440 euros pour la part communale (144 heures) sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Pour des interventions périscolaires, 50% pour la CAMG et 50% pour la commune soit un coût horaire de 40 euros (36 heures), soit 720 euros pour la part communale sur le budget de la Caisse des Ecoles.

La délibération correspondante sera présentée au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles le 20 juin 2014.

Séance levée à 22 heures 45.

Fait en Mairie, le 26 juin 2014
Le Maire,
Jean TASSIN